



Canalisation wc à la charge copropriétaire ?

Par **lucien7**, le **16/12/2008** à **16:47**

Bonjour,

J'ai vendu il y a deux ans un petit appartement au dernier étage d'un immeuble, équipé de douche et WC depuis plus de 15 ans (avant mon propre achat). Le propriétaire actuel a refait des travaux.

L'architecte de l'immeuble a visité les lots du dernier étage et il s'avère que plusieurs appartements avec WC sont connectés aux descentes d'eaux pluviales (seul un WC commun est connecté au x canalisations conformes des étages inférieures).

L'architecte demande une remise aux normes. La copropriété ne veut pas déboursier une centième; chaque copropriétaire concerné doit seul assumer les frais. Pour mon ancien appartement c'est problématique, car il se trouve loin d'une descente de l'immeuble. La seule solution sera de faire une descente sur 5 étages dans une cour, totalement à la charge du propriétaire.

Ne sachant pas si je suis concerné ou non dans cette affaire, mais de toute façon solidaire au propriétaire actuel, je voudrais connaître les recours possibles.

Après tout, lorsque ce lot a eu une connexion d'eau, il fallait bien se poser la question de l'évacuation. Sans le dire, la copropriété a bien admis que la connexion se faisait par les eaux des gouttières. Lors d'un ravalement il a quelques années de la cour où se trouve la connexion personne n'a rien dit.

Comment se défendre contre cette copropriété qui ne veut pas du tout participer, (mais est-ce légal ?) et surtout contre l'architecte qui impose un entrepreneur choisi par lui aux tarifs astronomiques. Le propriétaire n'a-t-il pas la possibilité de faire faire des dévis et choisir lui-

même une entreprise s'il doit tout payer ?

D'avance, merci de vos réponses.